

ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE L'HOMOSEXUALITÉ.
Rue Kitchener Bonanjo

BP: 59 Douala, Cameroun
(237) 33 42 17 63 / (237) 33 04 76 99 / (237) 75 17 65 24
Email: adefho@live.com

RAPPORT DE L'EMISSION TELEVISEE : CARTES SUR TABLE DU 23-06-09 SUR STV2

THEME : CONTROVERSE AUTOUR DU PROTOCOLE (ARTICLE 14) DE MAPUTO.

S'agit-il des Droits reproductifs de la femme ou de légalisation de l'homosexualité (Cameroun) ?

Avant d'entamer le résumé de l'émission proprement dite il convient de rappeler brièvement le contexte qui la fait naître.

Adopté le 11 Juillet 2003, lors du second sommet de l'Union africaine à Maputo, au Mozambique, le Protocole exige des gouvernements africains l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes en Afrique et la mise en œuvre d'une politique d'égalité entre hommes et femmes.

En effet, Par le Décret N° 2009/143 du 28 Mai 2009, le Chef de l'Etat du Cameroun ratifie le Protocole de Maputo. Ceci va soulever un grand tôle au Cameroun, notamment au sein de l'Eglise Catholique d'un côté, appelant ses fidèles à signer une pétition contre la ratification du protocole qui « **légalise l'avortement et l'homosexualité** » et la presse où précisément certains quotidiens ont titré : « **Alerte ! Le Cameroun légalise l'homosexualité** ».

Pour ces deux entités morales, l'article 14 dudit protocole comporte des dispositions qui représentent une menace grave à la vie humaine et à la famille, consacrant la légalisation de l'avortement et de l'homosexualité.



L'EMISSION :

Ce programme est l'un des plus regardés du paysage audiovisuel camerounais. L'émission a lieu tous les mardis entre 22h et 00h.

Pour ce numéro consacré au Protocole de Maputo, le panel était constitué de Mr Edmond KAMGUIA –journaliste à la Nouvelle Expression, l'Abbé Antoine Depadoué CHONANG –Secrétaire Général Afrique Union Catholique Intl Presse, Céline METZGER –réalisatrice française du documentaire « Cameroun : sortir du NKUTA ». La présidente de l'Association ADEFHO Me Alice NKOM et Mr Achille TIEDJOU chercheur en Anthropologie et membre d'ADEFHO.

LE CONTENU :

Après le propos introductif du présentateur-moderateur du débat Mr Thierry NGONGANG, la parole fut donnée d'abord au journaliste qui invoque l'argument de la visite du Pape Benoit XVI au Cameroun pour s'étonner de la ratification d'un tel protocole.

Lui emboitant le pas, l'abbé relève la même incongruité à ses yeux. Mais à la question de savoir ce qui fait problème dans la ratification du protocole, Mr l'abbé parle de la « grande supercherie ». Car l'intention de départ était de lutter contre les mutilations génitales que subissent bon nombre de femmes, mais poursuit-il le terme n'apparaît qu'une fois dans tout le protocole et le reste n'est que le « cheval de Troie » qui ouvre la porte à l'avortement et surtout à l'homosexualité.

Mr KAMGUIA quant à lui évoque l'article 14 dudit protocole, reconnaît que le terme homosexualité n'y est nulle part mentionné et parle de « dissimulation » de l'homosexualité depuis le préambule.

A cet instant la parole fut donnée à Me NKOM qui rebondit en précisant que le Mr Paul BIYA n'est pas une caisse de résonance du Vatican, il ne peut être inféodé au Pape et par conséquent il est le Chef de l'Etat du Cameroun, un Etat laïc et démocratique.

Après le bref rappel des principes qui sous-tendent la laïcité d'un Etat afin de faire lumière sur le protocole et faire ressortir la manipulation opérée par la presse et l'Eglise Catholique, la défenderesse des Droits des LGBTI lira l'ensemble de l'article 14 du protocole expressément mentionné « **Droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction** » et laissera le journaliste et l'abbé sans grand-chose à dire quant à la pseudo référence à l'homosexualité y contenue.

Céline METZGER va souligner l'amalgame fait entre droits des femmes et homosexualité, et part du machisme sous-tendant l'homophobie aussi bien dans son pays en France qu'au Cameroun pour constater que même dans le protocole de Maputo il n'est question que de droits des femmes, la confusion soit volontairement entretenue pour arriver à voir la légalisation de l'homosexualité là où il n'était pas fait mention.

Dans cette atmosphère disons le tendue entre homophobie acerbe des uns (journaliste-prêtre) et activisme de la présidente d'ADEFHO, le propos de Mr TIEDJOU chercheur en anthropologie et membre d'ADEFHO était de relever d'entrée de jeu le rôle négatif joué depuis 2005 par l'Eglise Catholique et la presse populaire dans la perception populaire et les représentations sociales sur l'homosexualité. En effet, dans une étude en cours il semble ressortir que les arguments pour la plupart négatifs sur le phénomène homosexuel s'appuient sur les idées reçues et amalgames volontairement exprimés dans le discours religieux et journalistique où l'homosexualité se décline en terme de : harcèlement dans le cadre de la recherche d'un emploi avec l'expression consacrée « **baisser la culotte** » ; agressions sexuelles en terme de viol et abus de toutes sortes...

L'autre pan du chercheur a été de rappeler que contrairement aux idées reçues, les pratiques homosexuelles ont existé dans l'histoire traditionnelle africaine à travers les rites initiatiques, les jeux érotiques des classes d'âge et le travestissement ou « Cross-Gender » Homosexuality (GUEBOGUO, 2006)

Après ces premières interventions de panel, une interview du Cardinal Christian TUMI, archevêque de Douala, sur l'homosexualité fut diffusée. Il déclara à cet effet : « ***L'Eglise Catholique condamne l'homosexualité, Dieu a créé un homme et une femme pour qu'ils forment un. De telles pratiques sont contre nature, diaboliques, contraires à l'ordre divin. Les homosexuels sont moins que les animaux car aucun animal ne peut pratiquer une activité si perverse et diabolique*** ».

La première réaction indignée à cette interview fut celle de Me NKOM qui présenta l'ouvrage « ***BIOLOGICAL EXUBERANCE*** » Animal Homosexuality and Natural Diversity de Bruce Bagemihl, Ph.D. qui traite de l'homosexualité de toutes les espèces animales qu'il s'agisse des animaux à plumes, à poils ou à écailles etc.

Continuant son propos elle fit référence à la position du Prix Nobel de la paix en 1984 Mgr Desmond TUTU (archevêque de l'Eglise Anglicane en Afrique du Sud) qui prône la tolérance vis-à-vis des personnes homosexuelles.

Ce à quoi, répondit l'abbé CHONANG qui citant des textes Bibliques rappela que les homosexuels commettaient une « ***abomination*** » qui les condamne à jamais. Pour l'homme d'église, Emma BONINO vice présidente du Sénat italien est la tête de proue du protocole de Maputo, étant donné qu'elle défend les droits des LGBTI italiens et de façon très intelligente elle a fait intégrer ces droits dans ledit protocole.

Mr TIEDJOU repris la parole pour relever que des ouvrages tels que l'histoire de l'homosexualité de l'Antiquité à nos jours de Collin SPENCER montrent que la bisexualité était une donnée acquise dans les sociétés occidentales et l'Eglise s'y accommodait jusqu'au moyen âge, époque marquant la naissance de l'Etat homophobe en Europe.

Le deuxième arrêt du programme fut consacré au vox populi dans lequel les intervenants ont parlé de l'homosexualité comme un délit réprimé par le code pénal camerounais, une pathologie, une atteinte aux mœurs nationales, une contradiction d'avec l'ordre naturel, l'expression du mimétisme et un moyen d'ascension sociale etc.

A la question de savoir ce que les panélistes pensent de ces différentes interventions ?

Pour le journaliste, la presse est une sentinelle, elle joue un rôle d'avant-garde, alerte l'opinion et peut anticiper. Au-delà de toutes les considérations philosophiques véhiculées par certaines idéologies, l'homosexualité demeure un délit au Cameroun réprimé par l'article 347bis du code pénal.

Mr l'abbé quant à lui développa la thèse de la majorité qui condamne les pratiques homosexuelles et pour lui qui dit majorité dit vérité absolue...

Céline METZGER apporta une précision sur la thèse de la majorité élucidée par l'abbé en s'appuyant sur **l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert sur l'opinion.**

L'idée de la majorité qui s'oppose à la vérité ou à sa vérité. On doit se renseigner pour se faire sa propre idée. Ce n'est pas parce que la majorité de personnes pensent que tel pratique n'est pas bonne que forcément cela est vrai et d'une vérité absolue.

L'avocate Me Alice NKOM est revenue sur le caractère anti conventions internationales, anti constitutionnel et illégal de l'application de l'article 347bis de **l'ordonnance N°72/16 du 28 Septembre 1972** qui se retrouve par infraction au sein du code pénal camerounais issu des Loi N° 65-LF-24 du 12 Novembre 1965 et Loi N° 67-LF-1 du 12 Juin 1967 (cf. http://grioo.com/ar,l_article_347_bis_du_code_penal_du_cameroun_sur_l_homosexualite,17042.html)

Me NKOM de renchérir que la question de l'homosexualité est une question de libertés fondamentales, de Droits civiques.

Pour Achille TIEDJOU les arguments avancés par l'Eglise et la presse ne sont pas démontrés, il n'y retrouve aucune réalité avec la société, on ne comprend pas pourquoi la presse fait elle de l'amalgame entre droits reproductifs de la femme et homosexualité. Certainement pour revaloriser son chiffre d'affaires !

Un autre arrêt fut consacré à la diffusion d'un extrait du documentaire « **Cameroun : sortir du NKUTA** » de Céline METZGER dans lequel on voit de jeunes homosexuels présumés relatant leurs conditions carcérales pour le moins difficiles, une homophobie cent fois supérieur en milieu carcéral qu'à l'extérieur. Me NKOM est le principal personnage dans ce documentaire avec l'affaire Ministère Public contre les 11 de KONDEGUI qu'elle a plaidé en 2006 en plein tôle médiatique des 50 personnalités homosexuelles au Cameroun (cf. L'anecdote, numéros 254 et 255 ; Dikalo, numéro 1071 ; Nouvelle Afrique, numéro 179)

Il est également à noter que l'émission est interactive, ce qui a permis aux téléspectateurs de réagir. On peut retenir que globalement il ressort une réprobation de l'homosexualité, laquelle s'appuie comme nous l'avons dit plus haut sur des idées préconçues, fausses et une lecture orthodoxe de la Bible, même si des intervenants ont relevé que des homosexuels sont également utiles à la société parce que personnes compétentes et éduquées.

En somme, il est certes difficile de résumer en quelques lignes le contenu d'un programme de deux heures qui plus est sur un sujet aussi lourd que l'homosexualité.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà des joutes verbales entre le journaliste, l'abbé d'un côté et Me Alice NKOM de l'autre, on a pu retenir que et de l'aveu même du journaliste de la nouvelle expression (media qui a créé l'amalgame entre ratification du protocole de Maputo et la pseudo légalisation de l'homosexualité au Cameroun) il n'est nulle part fait mention d'homosexualité dans le protocole de Maputo.

De plus, l'avocate présidente d'ADEFHO a entamé ou plutôt développé le plaidoyer en faveur d'une tolérance et reconnaissance des droits des homosexuels comme personnes à part entière.

La cacophonie qui règne dans le milieu catholique au Cameroun, avec d'un côté ceux qui appellent à la signature de la pétition contre la ratification du protocole et à une marche le 11 Juillet prochain et ceux qui n'en voient pas l'utilité montre bien que l'Eglise peut avoir une autre vision du phénomène homosexuel et amener les fidèles à une plus grande tolérance.

La participation des sciences à ce débat est à coup sûr important vu les sollicitations qui ont suivi notre intervention au programme et la science peut favoriser une meilleure compréhension du phénomène vers le public.

A ce stade nous pouvons dire à juste titre que l'Association ADEFHO à travers une éducation populaire a tenté de lever l'amalgame et la controverse autour de la ratification du protocole de Maputo et légalisation de l'homosexualité.

L'Association pour la défense de l'homosexualité (ADEFHO) à travers sa participation à de tels programmes télévisés espère contribuer à sa façon à une éducation populaire de masse dont l'objectif était de lever l'amalgame autour du Protocole de Maputo notamment en son article 14 attribuant certains droits reproductifs à la femme et l'absence du terme « homosexualité » dans le protocole en question.

Ceci a permis de démasquer la manipulation et la supercherie véhiculées par des acteurs –Eglise Catholique et Presse- aux sentiments anti homosexuels.

ADEFHO est sur le terrain du plaidoyer, l'un de ses objectifs, et pense dorénavant à accentuer cette activité notamment à travers des brochures informatives où il sera expliqué les notions d'homosexualité, de tolérance, respect des droits et dignité etc.



Quelques questions houleuses :

Me NKOM si vos parents étaient homosexuels seriez vous née ? Posa Mr l'abbé.

Réponse : Mr l'abbé une chose est sûre si mon père était pape ou prêtre je ne serai pas là.

Me NKOM je vous respecte en tant que grande avocate, mais seulement en défendant les homosexuels, vous devriez savoir que l'Eglise Catholique empêche aux homosexuels de communier. Posa une auditrice.

Réponse : Madame, je crois que l'Eglise Catholique empêche aux adultérins, aux voleurs et menteurs de communier également.

Me NKOM en entendant on n'a pas besoin des homosexuels au Cameroun. Posa une auditrice.

Réponse : Chère Mme, en entendant, vous payez trop cher pour que vos enfants étudient SHAKESPEARE, PLATON, SOCRATE, KEYNES qui tous étaient des homosexuels.

LE BUREAU

Email : adefho@live.com